



Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry IGONNET, Maire.

Présents : **Présents :** Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Brigitte SARAZIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

Absent(s) excusé(s) :

Animateur de séance : Fabienne DARGAUD

Secrétaire de séance : Thierry MICHEL

La séance est ouverte à 20h30.

Ordre du jour

Questions budgétaires

- Présentation et vote des comptes de gestion 2025
- Présentation et vote des comptes administratifs 2025
- Affectations des résultats 2025
- Présentation et vote des budgets 2026
- Fixation des taux 2026 des taxes directes locale

Commission Education et Solidarités Locales

Commission CATE

Commission Technique

- Rénovation du terrain de sport : retrait de la délibération 2026-001

Suivi des travaux et projets en cours

- Hôtel du Centre : état d'avancement, consultation
- Ensemble 3 immeubles : état d'avancement, consultation
- Immeuble 1 rue de St Pierre : travaux en cours,
- Foncière inclusive
- Dommage ouvrage : Maison de santé : brise-vue, couverture, façade ...

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux

- Suspension loyer local commercial

Personnel communal

- Modification du tableau des effectifs

Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la séance du 9 février 2026 est adopté à l'unanimité

Questions budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Mâcon n'ayant pas encore validé les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de l'eau, le conseil municipal ne peut pas, à ce stade, procéder au vote des comptes de gestion, des comptes administratifs ni à l'affectation des résultats pour ces budgets.

Toutefois, les budgets prévisionnels correspondants pourront être votés, avec une affectation de résultat provisoire.

Pour les autres budgets, le conseil municipal est en mesure de procéder au vote des comptes de gestion, des comptes administratifs ainsi qu'à l'affectation des résultats.

Monsieur Le Maire précise que le conseil municipal a travaillé les budgets à l'occasion de 3 réunions préparatoires.

Présentation et vote des comptes de gestion 2025

Délibération 2026-027 : Budget Locaux commerciaux vote du compte de gestion 2025

Délibération 2026-028 : Budget Lotissement Le Paluet vote du compte de gestion 2025

Délibération 2026-029 : Budget Energie photovoltaïque vote du compte de gestion 2025

Délibération 2026-030 : Budget Chaufferie Centrale vote du compte de gestion 2025

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celle relative à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2025, par le receveur, n'appellent aucune observation ni réserve.

Présentation et vote des comptes administratifs 2025

Délibération 2026-031 : Budget Locaux commerciaux vote du compte administratif 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie VOUILLON, adjointe,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Thierry IGONNET, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 votants, Monsieur Le Maire s'étant retiré au moment du vote)

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif budget locaux commerciaux 2025						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	470 491,19 €			106 195,98 €	470 491,19 €	106 195,98 €
Opérations de l'exercice	312 571,09 €	291 706,86 €	206 372,80 €	295 396,39 €	518 943,89 €	587 103,25 €
résultats de l'exercice	20 864,23 €			89 023,59 €		68 159,36 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>		95 651,07 €				
Totaux	783 062,28 €	291 706,86 €	206 372,80 €	401 592,37 €	989 435,08 €	693 299,23 €
Résultats cumulés	491 355,42 €			195 219,57 €	296 135,85 €	
Restes à réaliser	278 321,46 €	590 844,50 €				
Solde des RAR		312 523,04 €				312 523,04 €
Résultats définitifs	178 832,38 €			195 219,57 €		16 387,19 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

Délibération 2026-032 : Budget Lotissement Le Paluet vote du compte administratif 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie VOUILLON, adjointe,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Thierry IGONNET, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 votants, Monsieur Le Maire s'étant retiré au moment du vote)

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif budget lotissement du Paluet 2025						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		78 481,90 €		79 187,71 €	- €	157 669,61 €
Opérations de l'exercice	568 065,85 €	538 081,10 €	547 120,22 €	529 183,24 €	1 115 188,07 €	1 067 264,34 €
résultats de l'exercice		- 29 984,75 €		- 17 936,98 €		47 921,73 €
dont affectation excat fonct N-1 au 1008						
Totaux	568 065,85 €	616 583,00 €	547 120,22 €	608 370,95 €	1 115 188,07 €	1 224 933,95 €
Résultats cumulés		48 497,15 €		61 250,73 €		109 747,88 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

Délibération 2026-033 : Budget Energies photovoltaïque vote du compte administratif 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie VOUILLON, adjointe,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Thierry IGONNET, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 votants, Monsieur Le Maire s'étant retiré au moment du vote)

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif budget énergie photovoltaïque 2025

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou défaits	Recettes ou excédents	Dépenses ou défaits	Recettes ou excédents	Dépenses ou défaits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		29 669,62 €	4 490,46 €		4 490,46 €	29 669,62 €
Opérations de l'exercice	30 463,73 €	6 145,37 €	12 410,82 €	22 366,32 €	42 874,55 €	28 511,89 €
résultats de l'exercice		- 24 318,36 €		9 955,50 €		- 14 362,86 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux	30 463,73 €	35 814,99 €	16 901,28 €	22 366,32 €	47 365,01 €	58 181,31 €
Résultats cumulés		5 351,26 €		5 465,04 €		10 816,30 €
Restes à réaliser						
Solde des RAR		- €				- €
Résultats définitifs		5 351,26 €		5 465,04 €		10 816,30 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

Délibération 2026-034 : Budget Chaufferie Centrale vote du compte administratif 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie VOUILLON, adjointe,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Thierry IGONNET, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 votants, Monsieur Le Maire s'étant retiré au moment du vote)

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif budget chaufferie 2025						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	19 340,33 €			177 373,23 €	19 340,33 €	177 373,23 €
Opérations de l'exercice	62 618,54 €	59 420,98 €	127 493,26 €	136 813,20 €	190 111,80 €	196 234,18 €
résultats de l'exercice		- 3 197,56 €		9 319,94 €		6 122,38
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>		28 020,57 €				
Totaux	81 958,87 €	59 420,98 €	127 493,26 €	314 186,43 €	209 452,13 €	373 607,41 €
Résultats cumulés	22 537,89 €			186 693,17 €		164 155,28 €
Restes à réaliser	- €	- €				
Solde des RAR	- €					
Résultats définitifs	22 537,89 €			186 693,17 €		164 155,28 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

Affectations de résultats 2025

Délibération 2026-035 : Budget locaux commerciaux affectation des résultats 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry IGONNET, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
INVEST	-470 491,19		-20 864,23	0,00	-491 355,42	278 321,46	D 312 523,04	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	-178 832,38
						590 844,50			
FONCT	106 195,98		89 023,59	0,00	195 219,57			Résultat de fonctionnement à affecter	195 219,57

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		195 219,57
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)		178 832,38
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2026)		16 387,19
Total affecté au c/ 1068 :		178 832,38
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)		

Le report au 001 du BP 2026 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si +) est de

-491 355,42

Délibération 2026-036 : Budget Lotissement Le Paluet affectation des résultats 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry IGONNET, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
INVEST	78 481,90		-29 984,75	0,00	48 497,15	0,00	D 0,00	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	48 497,15
						0,00			
FONCT	79 187,71		-17 936,98	0,00	61 250,73			Résultat de fonctionnement à affecter	61 250,73

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		61 250,73
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2026)		61 250,73
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)		

Le report au 001 du BP 2026 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si +) est de

48 497,15

Délibération 2026-037 : Budget Energie photovoltaïque affectation des résultats 2025

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Thierry IGONNET, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	29 669,62		-24 318,36	0,00	5 351,26	0,00	D	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)
						0,00	R	
FONCT	-4 490,46		9 955,50	0,00	5 465,04			Résultat de fonctionnement à affecter
								5 465,04

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	5 465,04
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	5 465,04
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2026)	
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)	

Le report au 001 du BP 2026 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si +) est de

5 351,26

Délibération 2026-038 : Budget Chaufferie Centrale affectation des résultats 2025

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Thierry IGONNET, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-19 340,33		-3 197,56	0,00	-22 537,89	0,00	D	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)
						0,00	R	
FONCT	177 373,23		9 319,94	0,00	186 693,17			Résultat de fonctionnement à affecter
								186 693,17

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	186 693,17
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)	22 537,89
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	164 155,28
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2026)	
Total affecté au c/ 1068 :	22 537,89
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)	

Le report au 001 du BP 2026 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si +) est de

-22 537,89

Présentation et vote des budgets 2026

Délibération 2026-039 : Budget Locaux commerciaux vote du budget 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de tous les chiffres prévisionnels et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Budget Locaux Commerciaux

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
ch. 011 - mise à disposition de personnel du budget général, approvisionnement, entretien courant, maintenance, assurances, taxes foncières, taxes de séjour	136 200 €	R002 - report excédent de fonctionnement N-1	16 387 €
ch. 012 - personnel mis à disposition du budget général	43 000 €	chapitre 70 - recouvrement de charges locatives, de Taxe d'ordures ménagères, de Taxe foncière	92 500 €
ch. 65 - autr.ch.de gestion courante : adm. en non valeurs	4 100 €	chapitre 73 - Impôts et taxes	3 000 €
ch. 66 - charges financières (intérêts des emprunts)	26 000 €	chapitre 731 - Imposition directes taxes de séjour	3 000 €
ch. 67 - charges exceptionnelles (recette annulée...)	10 000 €	chapitre 74 - Dotations et participations	- €
ch. 68 - dotations aux provisions	2 000 €	chapitre 75 - Loyers commerces et ateliers relais...	207 817 €
ch. 022 - dépenses imprévues	- €	chapitre 77 - Cessions d'immobilisations	- €
ch. 023 - virement à la section d'investissement	103 604 €	chapitre 78 - reprises sur provisions	2 200 €
ch. 042 - opérations de transfert entre sections	- €	chapitre 042 - opérations de transfert entre sections	- €
TOTAL	324 904 €	TOTAL	324 904 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
Total	4 298 555	Total	4 298 555 €
Dont total chapitre 21-travaux	3 730 200	Dont virement de la section de fonctionnement	103 604 €
Dont capital des emprunts	70 000	Dont excédent de fonctionnement capitalisé	178 832 €
Dont déficit reporté	491 355	Dont subvention	2 412 980 €
Autres	7 000	Emprunts	1 343 139 €
		Ventes plateaux au dessus des commerces	260 000 €

Approuve et vote le budget primitif 2026

Il s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : **324 904,19 €**
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : **4 298 555,48 €**

Délibération 2026-040: Budget Lotissement Le Paluet vote du budget 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de tous les chiffres prévisionnels et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Budget Lotissement Le Paluet

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
D002 - déficit de fonctionnement reporté		R002 - report excédent de fonctionnement N-1	61 251 €
ch. 011 - achats, entretien, maintenance, assurances,	156 848 €	ch. 70 - ventes de terrains à aménagés	115 800 €
ch. 65 - autres charges de gestion courante	5 €	ch. 74 - Subvention d'exploitation	- €
ch. 66 -intérêts des emprunts	7 700 €	ch. 75 - Autres produits de gestion courante- Régul TVA	5 €
ch. 67 - charges exceptionnelles		ch. 77 - produits exceptionnels-Vente ilot A	7 000 €
ch. 042 - op. de transfert entre sections-écritures de stocks	501 202 €	ch. 042 - op.d'ordres entre sections-écritures de stocks	481 699 €
TOTAL	665 755 €	TOTAL	665 755 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
Total	549 699	Total	549 699 €
Dont total chapitre 040-opérations d'ordres-stocks	481 699	Dont total chapitre 040-opérations d'ordres-stocks	501 202 €
Dont capital des emprunts	68 000	Dont excédent d'investissement reporté	48 497 €

Approuve et vote le budget primitif 2026

Il s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : **665 755,12 €**
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : **549 699,39 €**

Délibération 2026-041 : Budget Energie Photovoltaïque vote du budget 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de tous les chiffres prévisionnels et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Budget Energie Photovoltaïque

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
D002 - déficit de fonctionnement reporté		R002 - report excédent de fonctionnement N-1	5 465 €
ch. 011 - achats, entretien, maintenance, assurances,	3 600 €	ch. 70 - ventes de produits fabriqués, prestations de service	19 966 €
ch. 65 - autres charges de gestion courante	500 €	ch. 74 - Subvention d'exploitation	- €
ch. 66 - intérêts des emprunts	5 800 €	ch. 75 - Autres produits de gestion courante- Régul TVA	100 €
ch. 67 - charges exceptionnelles		ch. 77 - produits exceptionnels	
ch. 023 - virement à la section d'investissement	7 931 €		
ch. 042 - op. de transfert entre sections-amortissements	7 700 €	ch. 042 - op. de transfert entre sections	
TOTAL	25 531 €	TOTAL	25 531 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
Total	20 982	Total	20 982 €
Dont total chapitre 21-travaux	13 182	Dont virement de la section de fonctionnement	7 931 €
Dont capital des emprunts	7 800	Dont excédent d'investissement reporté	5 351 €
		Dont amortissements matériels	7 700 €

Approuve et vote le budget primitif 2026

Il s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : **25 531,19 €**
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : **20 982,45 €**

Délibération 2026-042 : Budget Chaufferie Centrale vote du budget 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de tous les chiffres prévisionnels et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Budget Chaufferie Centrale

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
D 002 - Résultat N-1 reporté	- €	R 002 - Résultat N-1 reporté	164 195 €
ch. 011 - charges à caractère général (entretien courant, maintenance, approvisionnement, assurances...)	71 700 €	ch. 70 - vente de chaleur	100 000 €
ch. 012 - personnel mis à disposition par le budget général	15 500 €	ch. 75 - autres produits de gestion courante-Régul TVA	5 €
ch. 65 - autres charges de gestion courante	300 €	ch. 77 - produits exceptionnels	- €
ch. 66 - charges financières (intérêts des emprunts et de préfinancement des subventions)	8 823 €	chapitre 78 - reprises sur provisions	- €
ch. 67 - charges exceptionnelles (recette annulée...)	1 000 €		
ch. 68 - dotations aux provisions et dépréciations	3 000 €		
ch. 022 - dépenses imprévues	- €		
ch. 023 - virement à la section d'investissement	152 838 €		
ch. 042 - transfert entre sections (dotations aux amortissements)	33 000 €	ch. 042 - transfert entre sections (amortissement subventions d'investissement)	22 000 €
TOTAL	286 160 €	TOTAL	286 160 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
Total	208 375	Total	208 375 €
Dont total chapitre 21-travaux	141 838	Dont virement de la section de fonctionnement	152 838 €
Dont capital des emprunts	22 000	Dont excédent de fonctionnement capitalisé	22 598 €
Dont amortissements subventions	22 000	Dont amortissements matériels	33 000 €
Dont déficit reporté	22 538		

Approuve et vote le budget primitif 2026

Il s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : **286 160,28€**
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : **208 375,47 €**

Délibération 2026-043 : Budget Eau vote du budget 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de tous les chiffres prévisionnels et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Budget Eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
D002 - déficit de fonctionnement reporté		R002 - report excédent de fonctionnement N-1	118 780 €
ch. 011 - achats, entretien, maintenance, assurances, reverts taxes et redevances perçues : SYDRO et Cté de Communes : assainist, renouvelit, sécurisation réseaux	225 116 €	ch. 70 - abonnements d'eau, d'assainissement; ventes d'eau; taxes et redevances perçues...	389 500 €
ch. 012 - personnel mis à dlspotion du budget général	54 500 €	ch. 75 - Autres produits de gestion courante	1 000 €
ch. 014 - reversements à l'Agence de l'eau des redevances perçues : pollution, prélèvement, modernisation des réseaux	25 000 €	ch. 77 - produits exceptionnels	- €
		ch. 78 - reprises sur provisions	300 €
ch. 65 - contributions aux organismes de regoupement...	4 645 €		
ch. 66 -intérêts des emprunts	5 200 €		
ch. 67 - charges exceptionnelles	26 000 €		
ch. 68 - dotations aux provisions	10 000 €		
ch. 023 - virement à la section d'investsissement	72 120 €		
ch. 042 - opérations de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	134 000 €	ch. 042 - transfert entre sections (amortissement subventions d'investissement)	47 000 €
TOTAL	556 580 €	TOTAL	556 580 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
Total	1 032 432	Total	1 032 432 €
Dont total chapitre 21-travaux	855 817	Dont virement de la section de fonctionnement	72 120 €
Dont capital des emprunts	37 000	FCTVA	50 000 €
Dont déficit reporté	92 614	Dont subvention	776 312 €
Dont amortissements subventions	47 000	Dont amortissements matériels	134 000 €

Approuve et vote le budget primitif 2026

Il s'équilibre comme suit

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : **556 580,48 €**
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : **1 032 431,50 €**

Il est précisé que l'affectation des résultats 2025 n'a pas pu être votée en raison de l'indisponibilité du compte de gestion 2025 et qu'à ce titre, les montants présentés sont susceptibles d'être modifiés.

Délibération 2026-044 : Budget Principal vote du budget 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de tous les chiffres prévisionnels et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
D002 - déficit de fonctionnement reporté site de loisirs du paluet		R002 - report excédent de fonctionnement N-1	442 963 €
ch. 011 - charges à caractère général	660 950 €	ch. 013 - remboursement sur charges de personnel	1 500 €
ch. 012 - charges de personnel et assimilées	841 900 €	ch. 70 - recouvrement charges (mise à disposition de personnel aux budgets annexes et autres organismes), ventes, cinéma, maison des patrimoines, cantine...	338 650 €
ch. 014 - atténuations de produits : Fonds de Péréquation Intercommunalités et Communes	8 000 €	ch. 73 - impôts et taxes : TFB, TFNB; fiscalité reversée, droits de mutation	782 686 €
ch. 65 - autres charges de gestion courante : subventions aux associations, d'équilibre aux budgets annexes, indemnités des élus...	195 486 €	ch. 74 - dotations, subventions : DGF, DSR... aides aux emplois, compensation	492 520 €
ch. 66 - intérêts des emprunts, ligne de trésorerie	49 000 €	ch. 75 - revenus des immeubles : loyers...	22 500 €
ch. 67 - charges exceptionnelles	2 500 €	ch. 77 - produits exceptionnels : cession d'immobilisations	- €
ch. 68 - provisions	1 500 €	ch. 78 - reprises sur provisions	3 500 €
ch. 022 - dépenses imprévues	- €	ch. 042 - op. de transfert entre sections (travaux en régie)	- €
ch. 023 - virement à l'investissement	305 983 €		
ch. 042 - opérations de transfert entre sections	19 000 €		
TOTAL	2 084 319 €	TOTAL	2 084 319 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
Total	1 054 210	Total	1 054 210 €
Dont total chapitre 21-travaux	553 137	Dont virement de la section de fonctionnement	305 983 €
Dont capital des emprunts	118 000	Dont excédent de fonctionnement capitalisé	472 185 €
Dont déficit reporté	132 073	Dont cession au budget lcx comm	97 895 €
Dont Titres Habitat participatif	225 000	Dont subvention	126 547 €
Autres	26 000	FCTVA	30 000 €
		Dont amortissements matériels	19 000 €
		Autres	2 600 €

Approuve et vote le budget primitif 2026

Il s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : **2 084 319,26 €**
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : **1 054 210,18 €**

Il est précisé que l'affectation des résultats 2025 n'a pas pu être votée en raison de l'indisponibilité du compte de gestion 2025 et qu'à ce titre, les montants présentés sont susceptibles d'être modifiés.

Délibération 2026-045 : Fixation des taux 2026 des taxes directes locales

Monsieur Le Maire précise que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre issus des réformes fiscales sera adressé aux collectivités aux environs du 15 mars 2026. Toutefois, une note de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire stipule que le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 0.8% au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **39.24 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **84.83 %**
- taxe d'habitation (TH) : **14.27 %**

CHARGE Monsieur le Maire, à réception de l'Etat 1259,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

À l'issue de la séance de vote des différents budgets l'ensemble du Conseil municipal remercie sincèrement les services de secrétariat de mairie pour la qualité du travail réalisé, la pédagogie des documents de présentés.

Délibération n°2026-046 : Situation de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et mesures d'accompagnement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) de la commune va être contrainte de suspendre temporairement, du 20 avril au 20 octobre 2026, son activité, faute d'un nombre suffisant d'assistantes maternelles pour assurer son fonctionnement.

Cette situation résulte de l'absence temporaire de l'une des professionnelles et de l'évolution du projet professionnel de la seconde assistante maternelle actuellement en poste. Dans ce contexte, il est difficile pour les familles concernées de trouver des solutions d'accueil pour leurs enfants. Afin de les accompagner au mieux pendant cette période, la directrice de l'école maternelle propose d'étudier la possibilité d'accueillir certains enfants de la MAM les après-midis, dans la limite de trois à quatre enfants.

Il est précisé que l'accueil au restaurant scolaire pourrait également être envisagé sous réserve que les enfants soient propres.

La directrice de l'école maternelle a toutefois indiqué que cela nécessiterait la présence d'une ATSEM supplémentaire pendant environ deux heures les après-midis.

M le Maire, présente ensuite la demande de la MAM, *les copains malins*, qui sollicite de la commune une suspension de la location et des charges durant la période de fermeture. En effet, la trésorerie ne permettrait pas de couvrir toutes les charges en l'absence d'activité.

Cette proposition pourrait éviter une fermeture définitive et d'envisager une reprise de l'activité au mois d'octobre prochain.

Le conseil municipal souhaite que la commune contribue à préserver la possibilité, pour cette activité stratégique de reprendre d'ici quelques mois, en conservant le local disponible pour une reprise future.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suspendre temporairement le paiement du loyer et des charges du local communal occupé par la MAM pendant cette période et de conserver le local en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

(n'ont pas participé au vote Madame Marie-Christine GRIFFON et Monsieur Jérémy PETITJEAN)

DECIDE de suspendre le paiement du loyer et des charges du local communal occupé par la MAM du 20 avril 2026 au 20 octobre 2026 ;

D'AUTORISER la mise en place d'heures complémentaires pour une ATSEM, afin de permettre l'accueil ponctuel des enfants concernés à l'école maternelle les après-midis.

Commission CATE

La commission CATE poursuit l'édition des dépliants pour la saison estivale 2026. Les autres projets sont mis en attente en raison de la période électorale.

Commission Technique

Délibération n° 2026-047 : Retirant la délibération relative à l'avenant n°1 – Marché de rénovation des vestiaires du terrain de sport

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2026-001 du Conseil municipal en date du 15 janvier 2026 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation des vestiaires du terrain de sport ;

Vu la délibération 071/2023 du Conseil municipal en date du 9 mai 2023 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires des lots n°1 et n°6 relève des délégations consenties au Maire ;

Considérant qu'il appartenait, en conséquence, au Maire de prendre une décision dans le cadre de ses pouvoirs propres et non au Conseil municipal de délibérer ;

Considérant qu'il convient, par souci de sécurité juridique et de bonne application des règles de compétence, de rapporter la délibération susvisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retire** la délibération 2026-001 en date du 15 janvier 2026 approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation des vestiaires du terrain de sport ;
- **Prend acte** que l'avenant sera approuvé par décision du Maire prise dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal ;
- **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération susmentionnée.

Suivi des travaux et projets en cours

- Hôtel du Centre

Alain GUERIN informe le conseil municipal que la consultation relative au projet de l'Hôtel du Centre s'est achevée la semaine dernière. Au total, 56 offres ont été reçues. Le rapport d'analyse des offres n'a pas encore été transmis à la commune à ce stade. Néanmoins, les premiers éléments indiquent que les propositions reçues seraient, pour la plupart, inférieures à l'estimation initiale. Un lot est infructueux, les ascenseurs.

- Ensemble 3 immeubles

Alain GUERIN informe le conseil municipal que le rapport d'analyse des offres a été établi. À l'issue de cette analyse, une phase de négociation a été engagée avec les entreprises. À ce stade, l'ensemble des lots est pourvu. Le montant provisoire des offres s'élève à 833 000 €, pour une estimation initiale de 934 000 euros.

Le Conseil municipal est informé que plusieurs plateaux situés dans l'ensemble des trois immeubles font actuellement l'objet d'une estimation par les services de l'État (les Domaines), dans l'objectif d'une mise en vente avec des travaux restant à la charge des acquéreurs.

À ce jour, la commune est toujours dans l'attente de cette estimation, aucune décision ne sera prise avant sa réception. Il est précisé que la réception de cette estimation ne constituera qu'une première étape. En effet, un travail important restera à mener par les élus avant toute éventuelle vente.

Il faudra notamment :

- créer une copropriété,
- établir un règlement de copropriété et un état descriptif de division,
- fixer les prix de vente des plateaux en fonction de l'estimation reçue et de la particularité de chaque lot.
- définir les modalités de mise en vente, déterminer des critères et examiner les candidatures.
- réaliser les démarches administratives et juridiques nécessaires,
- puis procéder, le cas échéant, à la signature des actes chez le notaire.

Plusieurs étapes, études et décisions devront encore être validées par le Conseil municipal avant toute concrétisation du projet.

- **Immeuble 1 rue de Saint-Pierre**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de façade sont actuellement en cours. Les travaux à l'arrière du bâtiment ont également bien avancé. Par ailleurs, l'aménagement de sanitaires PMR est prévu dans le cadre du chantier. Enfin, le choix de la couleur des volets a été arrêté.

- **Foncière inclusive**

Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération a déjà été inscrite à l'ordre du jour de plusieurs conseils municipaux précédents. Toutefois, son examen a été reporté à plusieurs reprises dans l'attente de précisions de la part du service préfectoral du contrôle de légalité et de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP).

En effet, suite de la suspension du mandatement par le service de gestion comptable, la commune a engagé depuis plusieurs mois différents échanges avec les services de la Préfecture et de la DDFIP qui viennent seulement d'aboutir.

À la suite de ces échanges, un retour écrit des services de l'État est intervenu le 5 mars 2026. Dans ce cadre, la Directrice de la citoyenneté et de la légalité a confirmé que « la compétence de la commune en matière de logement est bien reconnue par l'ensemble des services de l'État ». Par ailleurs, la Secrétaire générale de la Préfecture de Saône et Loire a indiqué que « le maire, en sa qualité d'ordonnateur, pourra présenter l'ensemble du dossier et de ses pièces justificatives au comptable public afin de permettre sa mise en mandatement ».

Ces éléments apportent ainsi les précisions attendues par la commune et permettent désormais de poursuivre le projet et de procéder au versement des 225 000 euros de titres participatifs.

Délibération n°2026-026 : Foncière inclusive annule et remplace la délibération n°023-2026 – Sécurisation juridique et modalités de financement.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, la collectivité s'est engagée dans un projet d'habitat participatif et inclusif, avec l'objectif de répondre aux besoins du territoire en matière de logement et de lien social. Dans ce cadre, la commune est accompagnée par deux partenaires aux rôles complémentaires :

- Odellia, association spécialisée dans l'habitat inclusif, porte et gère les logements inclusifs. Elle assure le montage du projet immobilier ainsi que l'accompagnement social des habitants et la mise en place du projet de vie partagée

- Chez Moi Demain intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrage. Son rôle est d'accompagner la collectivité dans l'organisation du projet, de sécuriser le montage juridique et financier, de coordonner les différents acteurs et d'animer la démarche participative avec les futurs habitants.

Ce projet répond à des besoins locaux bien identifiés : le manque de logements adaptés pour les seniors autonomes, les familles et les personnes en situation de handicap, mais aussi la nécessité de lutter contre l'isolement et de renforcer le vivre-ensemble.

L'adhésion à une foncière inclusive permet à la collectivité de soutenir ce projet sans porter directement l'opération immobilière, tout en s'inscrivant dans un cadre juridique et financier sécurisé. La foncière, organisée en société coopérative d'intérêt collectif, est gérée par des professionnels.

Monsieur le Maire précise enfin que la collectivité participe au financement de deux logements en habitat inclusif ainsi que d'un espace de coworking ouvert à la commune. Le montant de l'investissement communal est fixé à 225 000 euros. Les modalités et conditions de financement de cette participation sont précisées dans la délibération n°2025-079 du 8 juillet 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°105/2022 du 1^{er} mai 2022 par laquelle le Conseil municipal a retenu la société *Chez Moi Demain* pour la réalisation d'une étude de faisabilité ;

Vu la délibération n°008/2023 du 16 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a sollicité l'association *ODELLIA* afin de participer au projet d'habitat participatif et inclusif ;

Vu la délibération n°030 bis/2023 du 13 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a engagé la deuxième phase du projet avec la société *Chez Moi Demain* ;

Vu la délibération n°074/2023 par laquelle le Conseil municipal a précisé les conditions de mise à disposition des emprises foncières nécessaires au projet ;

Vu la délibération n°143/2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le tableau d'investissement du projet ;

Vu la délibération n°076/2026 par laquelle le Conseil municipal a fixé le prix global d'acquisition du terrain par le porteur du projet, validé le calendrier prévisionnel des travaux, mandaté la société *Chez Moi Demain* pour le dépôt du permis de construire et accepté plusieurs conditions suspensives ;

Vu la délibération n°153/2024 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a arrêté l'option juridique retenue pour la mise en œuvre du projet ;

Vu la délibération n°2025-09 du 13 janvier 2025 par laquelle le Conseil municipal a fixé le prix global et les conditions d'acquisition du terrain par le porteur du projet ;

Vu la délibération n°2025-079 du 8 juillet 2025 par laquelle la commune a décidé de souscrire 2 250 titres participatifs émis par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif *La Foncière Inclusive*, pour un montant total de 225 000 € ;

Vu la délibération n°2025-088 du 8 septembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt, conjointement avec la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boëtier ;

Vu la délibération n°2025-109 du 17 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a procédé au choix de l'organisme prêteur pour un montant de 225 000 €.

Considérant le courriel du 12 décembre 2025 de Monsieur Henri FONTANY, Chef de Service Comptable à Mâcon, informant de la suspension du mandat de paiement relatif aux titres participatifs, aux motifs que :

- la compétence qui permettrait de justifier du paiement d'une dépense relative au financement indirect d'un projet relève non pas de la compétence de la commune mais de celle de la communauté de communes Saint-Cyr Mère Boëtier,
- selon deux bureaux réglementaires DGFIP saisis sur le dossier concernant la commune de MATOUR, la souscription de titres participatifs n'est pas un placement autorisé en raison du principe de dépôt obligatoire des fonds au Trésor, sauf à solliciter le bénéfice d'un décret en Conseil d'Etat ou d'un arrêté préfectoral autorisant la prise de participation,

Considérant notamment la réunion tenue le 15 janvier 2026 réunissant les services de la Préfecture, de la DGFIP, du SGC, de l'association *Chez Moi Demain*, le Président de l'Association des Maires Ruraux, Monsieur le Maire et la Secrétaire générale de la commune de Matour pour examiner ces deux réserves,

Considérant la reconnaissance, à l'issue de cette rencontre, par les services de l'Etat de la compétence de la commune en matière de logement à l'exclusion de la compétence communautaire de la communauté de communes Saint-Cyr Mère Boëtier relative à la politique du logement, définie d'intérêt communautaire pour l'accompagnement du vieillissement démographique par la production de logements adaptés à proximité des services et l'adaptation du parc existant,

Considérant l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales énonçant que "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune", qu'en application de ces dispositions, une commune est compétente pour agir dès lors qu'existe un intérêt public local, qu'un tel intérêt est caractérisé lorsque l'action présente un caractère d'intérêt général et répond aux besoins de la population, ou au développement de la collectivité ; qu'ainsi, il est notamment jugé que l'intervention d'une commune revêt un intérêt public dès que celle-ci présente un caractère d'utilité sociale (TA Poitiers 25 mars 2024, n° 2203057);

Considérant que la mise en place d'habitats partagés et inclusifs, ainsi que d'une salle de travail ouverte, vise à répondre à un besoin non-satisfait en matière d'insertion sociale et professionnelle et présente un caractère d'utilité sociale ; qu'en outre, si la commune de Matour est membre de la communauté de commune Saint Cyr Mère Boitier, elle reste compétente en matière d'action sociale, celle-ci n'ayant été transférée à l'EPCI que pour l'action sociale d'intérêt communautaire (limité au CIAS, à la MARPA de Matour et la maison de Santé de Tramayes) ; que dans ces conditions, la création de deux logements en habitat inclusif et d'une salle de travail ouverte présente un intérêt public local et relève de la compétence de la commune de Matour,

Considérant l'urgence sociale attachée à la réalisation du projet, en particulier du point de vue des personnes en perte d'autonomie qui recherchent une solution rapide et adaptée à leur situation opérationnelle le plus rapidement possible

Considérant la proposition formulée par les représentants de l'association Chez Moi Demain de recourir à une avance en compte courant d'associé afin de permettre la poursuite du projet, voir en complément de modifier le montant de la participation,

Considérant l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération visant expressément la possibilité pour les collectivités d'allouer des avances en compte courant d'associés aux SCIC et disposant précisément à ce titre que : "*Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Ils peuvent, en leur qualité d'associés, prendre part aux modifications de capital ou allouer des avances en compte courant d'associés aux sociétés coopératives d'intérêt collectif dans les conditions définies à l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales*".

Considérant que les avocats de la foncière inclusive et de Chez moi demain mais aussi la directrice des affaires juridiques de l'association des maires de France font une analyse opposée tant au plan de la compétence que pour ce qui est de la souscription de titre participatif,

Considérant la note en date du 2 février 2026 établie par Maître Arnaud DEPENAU, associé du cabinet d'avocats POLAJURIS, confirmant la possibilité pour la commune de souscrire au capital ainsi qu'aux titres participatifs de La Foncière Inclusive ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement le financement du projet dans l'attente d'éventuelles précisions;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Précise** que la commune finance exclusivement la part du projet relevant de sa compétence, soit deux logements et un espace de coworking. Voir le plan d'affectation des surfaces et de financement présenté par la SCI d'Attribution ;
- ✓ **Confirme** que le montant de 225 000 € correspond à 40 % de la quote-part afférente aux deux logements et à l'espace de coworking, les 60 % restants étant financés par l'association Chez Moi Demain ;
- ✓ **Mandate** Monsieur le maire pour mettre en œuvre le plus rapidement possible l'une ou l'autre des solutions présentées, dès lors qu'elle permet de débloquer les 225 000 € attendus par la Foncière inclusive dans un cadre accepté par les tutelles :

- Souscrire des titres participatifs ;

- Recourir à une avance en compte courant d'associé ;
- Augmenter la participation de la commune de Matour au sein de la foncière inclusive ;
- ✓ **Précise** que quel que soit la solution retenue, titres participatifs ou avance en compte courant, le montant de rémunération attendu sera identique ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à procéder à l'ensemble des écritures comptables nécessaires ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Domage ouvrage : Maison de santé : brise vue, couverture, façade**

Lors de l'installation du brise-vue sur le toit-terrasse de la Maison de Santé, les couvertines ont été percées par les artisans, ce qui a entraîné des infiltrations d'eau. La collectivité a donc sollicité une expertise dans le cadre de la garantie dommage-ouvrage. Après un premier refus, à la suite du rapport reçu ce jour, il ressort que la garantie est acquise pour les traces d'infiltration constatées sur la façade Ouest.

À ce titre, les élus ont anticipé une recette de 25 000 € au budget des locaux commerciaux. L'indemnisation tiendra compte de la vétusté des ouvrages et la garantie fera peser la responsabilité sur les artisans ayant réalisé les travaux ainsi que sur l'architecte du projet.

Il convient maintenant d'attendre le courrier de notification.

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux

Voir ci-dessus délibération n°2026-046 : Situation de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et mesures d'accompagnement

Personnel communal

Délibération n°2026-047 : Création d'un emploi non permanent pour remplacement d'agent – Service du temps méridien

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Il expose que la commune doit assurer le remplacement temporaire de l'agent mis à disposition par le Service Enfance Jeunesse (SEJ), actuellement en arrêt maladie, dont les missions consistaient à assister les enfants pendant le repas et à assurer leur surveillance sur le temps méridien.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer pour assurer la continuité du service, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2026, un emploi non permanent par référence au grade d'adjoint territorial d'animation, dont la durée hebdomadaire de service est de 6 heures et 20 minutes (6,33/35ème), et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, suite à l'accroissement temporaire d'activité lié à l'absence de l'agent du Service Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions de remplacement temporaire sur le service du temps méridien, pour une durée hebdomadaire de 6 heures et 20 minutes (6,33/35ème), à compter du 1er avril 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/ indice majoré 366, à laquelle s'ajoute le SFT. L'indice majoré pourra évoluer uniquement pour tenir compte de la revalorisation du SMIC.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif du budget principal 2026

Questions diverses

- Le Conseil municipal prend connaissance de la demande de subvention présentée par le Lycée agricole de Ressins, établissement au sein duquel un enfant de la commune est accueilli. Après examen, et au regard de la conduite du mandat, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.
- Une réunion s'est tenue le samedi 7 mars 2026 dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques. Lors de cette rencontre, des pièges ont été distribués aux participants, très intéressés par l'intervention de Monsieur Marc HUQUET.
Quelques pièges restent encore disponibles. Il est désormais nécessaire d'assurer un suivi régulier, en listant les personnes disposant d'un piège et en relevant les quantités prises. Par ailleurs, une demande a été formulée afin de créer un groupe WhatsApp pour faciliter la coordination et le suivi de cette action.
- Une réunion s'est tenue le 5 mars 2026 à l'initiative du Syndicat Intercommunal d'Eau (SIE) du Brionnais, en présence des services de la Préfecture, de l'ARS et de l'Agence de l'eau. Cette rencontre avait pour objectif de sensibiliser les collectivités aux enjeux liés à la disponibilité de l'eau, des difficultés étant annoncées à l'horizon de trois ans. Les autorités ont affirmé leur volonté de soutenir les collectivités. Plusieurs solutions techniques existent ou peuvent être remises en état, telles que le drainage, la réactivation de certains réseaux ou la remise en état de puits colmatés. Une seconde réunion sur ce sujet est prévue en septembre prochain pour poursuivre le suivi et les échanges.

En fin de séance, le Maire a tenu à remercier l'ensemble des élus et des agents communaux pour leur engagement et leur travail tout au long du mandat, marquant ainsi la clôture de la dernière réunion du conseil municipal de cette mandature.

Séance levée à 22H15

Signature du Maire

Thierry IGONNET



Signature du secrétaire de séance

Séance du 07/03/2026
Thierry MICHEL

Signature du secrétaire de
séance du 20/03/2026 .